

ARRETE N° 2018-DD28-TSOS-0008
portant abrogation de l'agrément n°69 délivré à la société
«AMBULANCES ALPHA» sise 3 rue de la Ferté – 28130 MAINTENON

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la décision N° 2018-DG-DS28-0001 du 03 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire (A.R.S.) pour le département d'Eure-et-Loir, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gérald NAULET, inspecteur principal et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

VU l'agrément n° 69 délivré le 24 décembre 1990 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL "AMBULANCES ALPHA", et ses arrêtés de modification successifs ;

CONSIDERANT l'acte de cession, en date du 1^{er} juin 2018, de l'ensemble des véhicules de transport sanitaire de la société "AMBULANCES ALPHA" au bénéfice de la société « AMBULANCE PHENIX » et des autorisations de mise en service y afférentes ;

CONSIDERANT que, par cette cession, Monsieur Philippe GASSE, gérant de la société "AMBULANCES ALPHA", met fin à son activité de transport sanitaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n° 69 délivré le 24 décembre 1990 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL "AMBULANCES ALPHA" est abrogé à compter du 04 juin 2018.

ARTICLE 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules suivants sont transférées à la société « AMBULANCE PHENIX » gérée par Monsieur Carlos EIRAS, à compter de la même date :

- 1 ambulance de catégorie A type B
- 2 ambulances de catégorie C type A
- 4 véhicules sanitaires légers

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire et le délégué départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffes)
- Madame la directrice de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Monsieur Philippe GASSE, gérant de la SARL "AMBULANCES ALPHA"

Fait à Chartres, le 04 juin 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre - Val de Loire
Pour le délégué départemental d'Eure-et-Loir
Le responsable du pôle Offre Sanitaire
et Médico-sociale


Gérald NAULET

